Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_621

Direction Générale des Services
Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE DU 18 JUIN 1940 POUR L'ENTREPRISE ATTILA CAPITEC EN VUE DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE TOITURE, A L'AIDE D'UNE NACELLE AUTOPORTEE UNE JOURNEE SUR LA PERIODE DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2026,

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1er octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,

ARRETE N° ARI_2026_621

Vu la demande par laquelle l'entreprise ATTILA CAPITEC (demeurant 432, rue des Négades – Z.I. Crepon Sud – 84420 PIOLENC) sollicite l'occupation du domaine public et la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de réparation d'une toiture à l'aide d'une nacelle autoportée (dimensions 6 m x 2 m), une journée sur la période du 16 au 20 novembre 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux sur la contre-allée au 10bis, place du 18 juin 1940, nécessitent que l'entreprise ATTILA CAPITEC prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Une journée sur la période du 16 au 20 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la contre-allée de la place du 18 juin 1940 dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux, qui sera barrée à la circulation.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent la mise en place d'une nacelle autoportée (dimensions 6 m x 2 m).

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'accès aux riverains est maintenu.

L'entreprise ATTILA CAPITEC protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise ATTILA CAPITEC mettra en place une signalisation suivante :

– Des panneaux de type KC1 « Route barrée » et de type AK5 « Travaux » de part et d'autre de la contre-allée de la place du 18 juin 1940, conformément à la photographie jointe.

– positionner des cônes de Lubeck afin de matérialiser le périmètre de la nacelle et de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARRETE N° ARI_2026_621

ARTICLE 5 – Les travaux perturbant la circulation sur la chaussée du fait de la réduction de la largeur de celle-ci, le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 NOV 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE * DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES *

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché~~ le : mis en ligne le 5/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr Cédric Arsiquaud, représentant de la société ATTILA CAPITEK, pour un chantier situé 10bis, place du 18 Juin 1940, concernant l'occupation d'une zone de stationnement pour une nacelle autoportée** (dimensions 6.00 m x 2.00 m) devant le 10 bis place du 18 juin 1940.

Durée prévue des travaux : 1 jour sur la période **du 16/11/2026 au 20/11/2026 (04 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_2026_621 en date du 5/11/ 2026

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **6,00m x 2,00m = 12,00 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15ème jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16ème jour, soit la somme de **18,00 €.**

Soit un montant total de 450.00 € TTC (occupation du DP pour l'occupation d'une zone de stationnement)

Ouverture du chantier le : / 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE — L'ENTREPRISE
Service Aménagement Voirie Travaux

Achèvement des travaux le : /2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE — L'ENTREPRISE
Service Aménagement Voirie Travaux



Place d'une nacelle, derrière l'arbuste dans l'impasse